



DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE LALOUVESC

Tél : 04 75 67 83 67

mairie@lalouvesc.fr

ARRÊTÉ du MAIRE n° 2026_011_A
Portant délégation à un fonctionnaire

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Arrête :

Article 1^{er} :

Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation à Mme MOREL Mireille, adjoint administratif, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer :

- Tout ou partie des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 :

Mme MOREL Mireille, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Pour rappel, le présent arrêté ne restera valable que le temps de la mandature et sera révoquant à tout instant par un arrêté annulatif.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mme la Sous-Préfète
- Mme le Procureur de la République
- L'agent concerné

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RIHÔNE LE

30 MARS 2026

Fait à LALOUVESC, le 25 mars 2026

Le Maire

Benoit NAKUL

